



# INSTITUT LUXEMBOURGEOIS DE RÉGULATION

Siège: 17, rue du Fossé • Adresse postale: L-2922 Luxembourg • Tél: (+352) 28 228 228 • Email : info@ilr.lu

## Demande d'une licence expérimentale

### 1. Nature de la demande:

Première demande

Extension d'une licence expérimentale existante :

Prolongation de la durée de la licence expérimentale de:

Justification concernant la durée des essais:

### 2. Demandeur:

Nom de la société:

Nom:

Prénom:

Rue:

Numéro:

Code postal:

Localité:

Boîte postale:

Pays:

Téléphone:

Téléfax:

Adresse e-mail:

### 3. Détails des essais:

Expérimentale (p.ex. mesures de brouillage/ Interférence avec autres services):

Test d'un nouvel équipement radioélectrique:

Scientifique / recherche:

Projet pilote d'un réseau radioélectrique en vue d'offrir de nouveaux services:

Autre:

Objectif des essais:

Description des essais:

Durée envisagée des essais.

Début:

Fin:

Justification concernant la durée des essais:

---

#### 4. Description des équipements radioélectrique utilisés :

Nom du constructeur :

Type d'équipement :

Description de l'application envisagée :

Bande(s) de fréquences proposée(s) :

Service(s) radioélectrique(s) :

Normes envisagées:

ETSI :	ITU-REC:	Autre:
--------	----------	--------

---

#### 5. Emplacement et coordonnées géographiques :

Rue, numéro:

Code postal:	Localité:
Longitude:      °      '      "	Latitude:                      °      '      "

Altitude:                      m

#### 6. Indication supplémentaires ou remarques:

---

---

---

---

---

#### 7. Conditions générales:

Le soussigné se déclare d'accord que les données fournies par la présente sont sauvegardées électroniquement dans une base de données auprès de l'Institut Luxembourgeois de Régulation.

Le titulaire d'une licence expérimentale (ci-après « *le titulaire* ») se déclare d'accord que la nature des essais est limitée à des fins strictement non-commerciales. Aucun contrat commercial ne peut être conclu avec les participants tiers du test. D'autre part, le titulaire fournit au préalable les informations y afférentes à tous les participants tiers.

Sur demande de l'Institut, le titulaire s'engage à fournir les résultats des essais sous forme de rapports, ainsi que les paramètres techniques selon les besoins.

Le titulaire est obligé d'informer l'Institut au moins 7 jours avant la mise en service de chaque station d'émettre, nonobstant d'autres autorisations requises.

Les équipements radioélectriques figurant dans la licence expérimentale ne doivent pas causer du brouillage préjudiciable à d'autres services radioélectriques et ne doivent pas prétendre à la protection contre les brouillages préjudiciables causés par des stations radioélectriques d'un autre service dans la(les) même(s) bande(s) de fréquences.

Le titulaire doit veiller à ce que les services radioélectriques dans les bandes de fréquences utilisés pour la série de d'essai sont conformes au [Plan national des fréquences](#). Au-delà, dans le cas où le titulaire d'une licence expérimentale sollicitera ultérieurement pour un octroi d'une licence définitive, il se peut qu'une telle licence soit accordée dans une autre bande de fréquences que celle initialement prévue dans le cadre du projet d'essai.

Le titulaire doit respecter les limites de champ radioélectrique telles que définies dans les accords en vigueur avec les pays avoisinants dans la région frontalière. En cas de brouillage préjudiciable causé par les équipements de cet essai, le titulaire de la licence d'essai doit immédiatement mettre fin à ce brouillage.

Le soussigné certifie l'exactitude des données fournies et déclare avoir pris connaissance des conditions générales figurant ci-dessus et s'engage à les respecter.

---

Fait à: \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature